



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 61955

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le manque de moyens matériels des sapeurs-pompiers du département de l'Hérault. Ce département se trouve actuellement dans une situation préoccupante, en matière de risques importants de feux de forêts. En effet, il connaît depuis plus de deux mois et demi une sécheresse d'hiver persistante et un vent violent provoquant de nombreux départs de feux. Il se trouve donc en situation de risque exceptionnel. Pour preuve, le nombre élevé d'interventions réalisées par les sapeurs-pompiers, au nombre de 230, pour la seule période du 29 janvier au 2 février 2005. Faute de moyens matériels, il apparaît que les sapeurs-pompiers de l'Hérault ne peuvent pas mener à bien leurs missions. Les moyens aériens lourds sont en nombre insuffisants : ils ne disposent actuellement que de quatre canadairs et rackers. De plus, les prévisions météorologiques, à court et moyen termes, ne laissent présager aucune amélioration. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour renforcer les moyens aériens nationaux pour lutter contre les incendies et préserver notre patrimoine, et s'il compte rapidement mettre à disposition davantage de matériels lourds, tels les canadairs ou les rackers.

Texte de la réponse

Le département de l'Hérault a connu une activité soutenue sur le plan des incendies de forêts, de landes et de garrigues lors des premiers mois de l'année 2005, mais le bilan des destructions reste limité puisqu'à la fin du mois d'avril, 119 hectares ont été parcourus par 34 feux, ce qui est inférieur à la moyenne des cinq dernières années établie pour la même période (149 hectares, 46 feux). Ces départs d'incendie se sont principalement produits à la fin du mois de janvier et au début du mois de février. Or, sans méconnaître les conséquences éventuelles des incendies pouvant se développer à cette époque de l'année, il apparaît que 2 périodes présentent d'une manière générale des risques plus élevés : une première intervenant en mars et avril, la seconde, très sensiblement plus marquée, durant la période estivale. Les opérations de maintenance de la flotte d'avions bombardiers d'eau et de qualification des équipages sont donc planifiées de telle manière que la totalité des appareils soient opérationnels pendant l'été et que le nombre d'aéronefs disponibles soit également significatif au début du printemps. Par ailleurs, un avion bombardier d'eau de type DASH 8 d'une capacité de 10 tonnes sera livré à la sécurité civile à la fin du printemps pour être opérationnel dans le courant de l'été, ce qui renforcera la flotte des avions bombardiers d'eau d'État (qui se composera ainsi de onze Canadair CL. 415 - dont un loué pour remplacer l'appareil accidenté en 2004, douze Tracker, un DASH 8). La fourniture d'un deuxième appareil de ce type interviendra à l'automne. Les procédures permettant de louer durant l'été un hélicoptère bombardier d'eau de grande capacité ont également été engagées. Si aucun de ces appareils n'est dédié à un département en particulier, le contexte opérationnel peut conduire à mobiliser une partie importante de la flotte dans un même département. Enfin, l'évolution des conditions météorologiques fait l'objet d'un suivi attentif grâce aux informations communiquées par Météo-France afin de pouvoir anticiper, si nécessaire, la mise en oeuvre du dispositif estival.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61955

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3424

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6919